

République Française
Conseil Municipal de Saint Bresson (Gard)
Séance du 05 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GUENNEC Adrien, Maire.

Présents : GUENNEC Adrien, SAGOT Stanislas, BULEON Élise, BONNET Marion, ALTOUNIAN Serge,

Absent : GOUARDES Laurent

- **ÉLECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN MAJORITAIRE (- 1 000 HAB.)**

Conformément aux instructions préfectorales et aux dispositions du Code électoral, Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour appelle en premier lieu la désignation des délégués de la commune et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Le quorum ayant été atteint dès l'ouverture de la séance, il a été procédé aux opérations de vote et de dépouillement selon les règles en vigueur.

Les résultats du scrutin s'établissent comme suit :

Nombre de conseillers présents :	5
Nombre de votants :	5
Suffrages exprimés :	5

À l'issue du dépouillement, ont été proclamés élus :

Délégué(s) titulaire(s) :

M. Adrien GUENNEC], ayant obtenu 5 voix.

Délégué(s) suppléant(s) :

M. Serge ALTOUNIAN, ayant obtenu 5 voix.

Mme. Elise BULEON, ayant obtenu 5 voix.

M. Stanislas SAGOT, ayant obtenu 5 voix.

- **MODIFICATION COMMISSION APPEL D'OFFRE (CAO)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération initiale **n° 2026DELIB10 du 31 mars 2026**, portant sur la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

En effet, le Maire y avait été inscrit par erreur en qualité de membre titulaire élu, alors qu'il assure de plein droit et par défaut la présidence de cette commission, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de garantir la parfaite régularité juridique de la composition de la CAO et la solidité légale de ses procédures à venir, il convient de procéder à une délibération rectificative visant à corriger cette désignation formelle.

- **MODIFICATION COMMISSION DELEGATION DE SERVICES PUBLICS CDSP**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération initiale **n° 2026DELIB10 du 31 mars 2026**, portant sur la composition de la Commission Des Services Publics (CDSP).

En effet, le Maire y avait été inscrit par erreur en qualité de membre titulaire élu, alors qu'il assure de plein droit et par défaut la présidence de cette commission, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de garantir la parfaite régularité juridique de la composition de la CDSP et la solidité légale de ses procédures à venir, il convient de procéder à une délibération rectificative visant à corriger cette désignation formelle.

- **DEMANDE DE COMMODAT POUR L'INSTALATION D'UN ELEVEUR CAPRIN**

Mme Mariannick Mérat, a demandé à la commune s'il était possible d'établir un commodat (ou prêt d'usage), pour les parcelles B029, B0210, B0212, B0213, appartenant à la Commune. Ces parcelles de bois et de landes, propriétés de la commune, ne sont actuellement ni exploitées ni entretenues.

Situées en continuité directe des terrains où sera implanté son tunnel-bergerie, leur mise à disposition représente un soutien déterminant pour faciliter l'installation de l'éleveuse. Afin d'accompagner ce projet tout en assurant la gestion et l'entretien de ce patrimoine communal, il est proposé de conclure un commodat (ou prêt d'usage).

Cette convention sera consentie à titre gratuit et précaire, en contrepartie de la prise en charge de l'entretien des parcelles par l'exploitante.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à décider d'accorder un commodat ou prêt d'usage à titre précaire, et gratuit et ce pour la durée de 7 ans

- **INFORMATION SUR L'ADHESION AU SERVICE DE COMMUNICATION "ILLIWAP"**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, *dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par l'assemblée*, il a procédé à la signature d'une convention permettant à la commune d'accéder aux services de la plateforme **Illiwap**.

Cette application de communication citoyenne, qui sera déployée prochainement, permettra de fluidifier, moderniser et faciliter la transmission des informations municipales en temps réel auprès des administrés (alertes, actualités, événements).

L'assemblée prend acte de cette démarche qui vise à renforcer la proximité et la réactivité de la communication institutionnelle de la mairie.